

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

ARRONDISSEMENT  
d' **Rochefort**

MUNICIPALITE  
**ROYAN**

COMMUNE de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 NOVEMBRE 1949 1949

OBJET :  
PUBLICITE  
Subvention  
au S.I.

NOMBRE  
de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote

19074

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt trois du mois  
d'NOVEMBRE, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. CH. REGAZONI, Maire, en session extraordinaire  
d'après convocations faites le 13 Novembre 1949.

Etaient présents : MM. Ch. REGAZONI, Veyssiére -  
Bochedereux - Chauvelan - Rugnaud - Baudet-  
Bujard - Chengaud - Chollet - Erniedieu - Gaoll  
Joncas - Malo - Titzion - Bretyren - Dufour -  
Jeugnet - Gullinat - Lebel - Belleflosky.  
Excusés : M. Bouchet qui est représenté par

Absents : MM. Ch. Bujard.

Absents Couzinet - Héndier - Simon - Jacquet  
Coalins - Reutin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Ch. REGAZONI, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

M. Vaucheret, approuvé par la Chambre  
Climatique a émis le voeu suivant :

" La Chambre d'Industrie Climatique réunie à la  
" Mairie de Royan le 5 nov. 1949, demande au  
" Conseil Municipal d'inscrire à son budget  
" une somme permettant au Syndicat d'initiative  
" d'entreprendre une publicité en faveur de la  
" station ainsi que celle ayant lieu avant 1939 et  
" suivant ainsi l'exemple du plus grand nombre  
" de villes et stations françaises qui ont  
" compris l'intérêt des Syndicats d'initiatives  
" et de l'aide à leur apporter pour poursuivre  
" leur œuvre".

La somme de 100.000 francs est envisagée.

La Commission des Finances a estimé qu'il est maintenant indispensable qu'un effort énergique de publicité soit entrepris. Il faut qu'on sache que ROYAN existe à nouveau. Elle propose au Conseil, qui accepte, qu'une subvention de 100.00 francs ( cent mille ) soit versée au S.I. de ROYAN, afin de le mettre en mesure de faire une bonne publicité pour la Ville.

Les fonds seront prélevés sur le crédit "Dépenses imprévues" du Budget de 1949.

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. les membres présents

à la séance.

N'ont pas signé : MM.

JVE

Mentionner à la suite la cause qui peut empêcher de signer (Art. 57 de la loi municipale).

Le Roi le le

pour le PRÉFET,  
le Secrétaire Général

Lopse

Pour extrait conforme :  
Le Maire,

